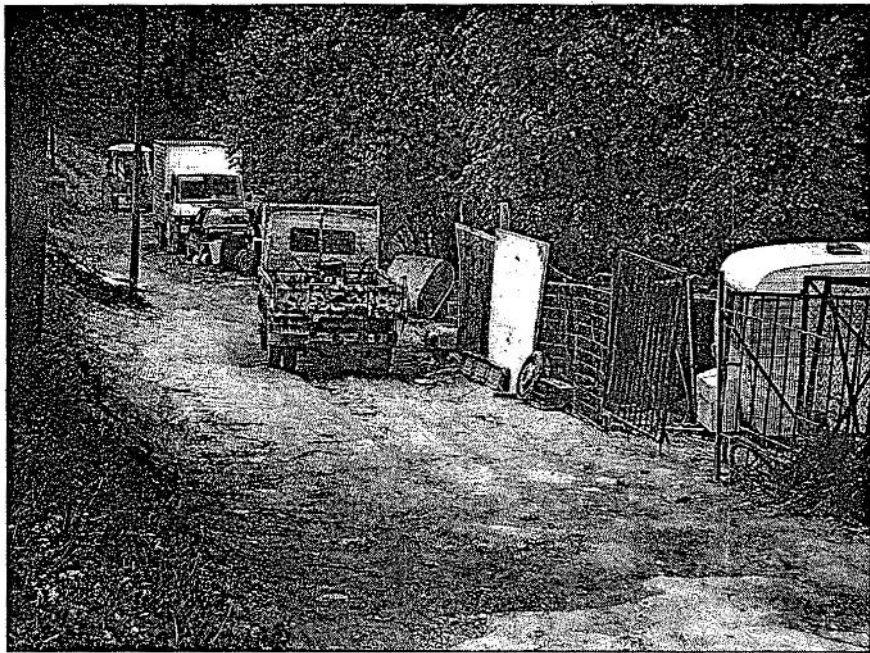


Décharge sauvage : la plainte de la ville recevable



Depuis décembre 2001, Jean-Pierre Jouart et sa famille sont installés sur une parcelle située au 83 de l'avenue de Champagne, dont ils sont propriétaires. Une caravane fixe de 8 m² environ y est implantée ainsi qu'un ensemble de construction légère en tôle d'une superficie de 30 m² et une habitation précaire en bois de 10 m². La famille Jouart ne dispose ni d'eau courante, ni d'électricité.



Patrick Derowski, bâtonnier du barreau de Châlons et avocat de la ville dans cette affaire : « C'est une bonne chose dans la mesure où il y a une demande de remise en état du terrain et l'enlèvement des caravanes. »

Mercredi, par jugement en appel, la ville d'Épernay a été déclarée recevable dans sa plainte contre Jean-Pierre Jouart, propriétaire d'un terrain avenue de Champagne, transformé en décharge sauvage.

UNE décharge sauvage à l'entrée de l'avenue de Champagne... Cela faisait mauvais effet. Aussi, le 14 octobre 2002, excédées, la ville et la communauté de communes Epernay-Pays de Champagne, avaient déposé une plainte conjointe contre le propriétaire des lieux, Jean-Pierre Jouart — actuellement en prison pour d'autres faits — pour « des dégradations de la propriété d'autrui, une occupation du sol en méconnaissance des règles imposées, un défaut de permis de construire et une atteinte à l'environnement sur la base de l'article L-541-2 du code de l'environnement, ainsi qu'une

infraction à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ».

En gros, il était reproché à Monsieur Jouart, ferrailleur, d'avoir transformé son terrain en une véritable décharge avec les risques de pollution que cela implique. Prévenue à maintes reprises, par la police municipale, qu'elle était en infraction par rapport à l'urbanisme, la famille Jouart n'a jamais répondu aux injonctions. Plainte a été déposée. Déclarée « irrecevable » dans un premier temps, la ville avait fait appel de cette décision. Le délibéré est tombé mercredi. Jean-Pierre Jouart a été condamné à remettre en

conformité la parcelle incriminée par l'enlèvement des caravanes, constructions légères en tôles et bois et tous objets encombrants et ce, dans l'année de la signification du présent arrêt. Il a été également été condamné à une peine d'amende 300 euros. La ville a quant à elle été déclarée recevable en sa constitution de partie civile.

Absence d'astreinte

« C'est une bonne chose dans la mesure où il y a une demande de remise en état du terrain et l'enlèvement des caravanes », indi-

quit au lendemain du délibéré Patrick Derowski, bâtonnier du barreau de Châlons et avocat de la ville dans cette affaire. Seul bémol, l'absence d'astreinte: « Aujourd'hui Jean-Pierre Jouart est en maison d'arrêt. Il est libérable en 2005. Nous verrons bien s'il fera preuve de bonne volonté. Dans le cas contraire, nous saisirons le juge d'application des peines et envisagerons d'autres mesures. S'il ne respecte les dispositions légales et l'arrêt, nous redéposerons pliante. Nous n'en sommes pas là ».

Caroline Dandrimont